

ARRETE n° 2024/022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

OBJET : Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement la Rétière et impasse des Rubis – Du 26/02/2024 au 15/03/2024 – Eiffage Energie Montaigu

Le Maire de la Commune de BELLEVIGNY ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles les articles L.2212 – 1 et suivants réglementant la Police Municipale et L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 422.4,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'Ets Eiffage Energie Montaigu en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison des travaux de restructuration HTA, il y a lieu de réglementer la circulation à la Rétière et impasse des Rubis ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du 26 février au 15 mars 2024 , date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation générale de tous les véhicules sera réglementée de la façon suivante :

ARTICLE 2 : **La Rétière** : Durée des travaux 5 à 6 jours.

la circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat avec feux tricolores (KR11j et KR11v et panneau AK17).

La mise en place des panneaux sera effectuée par l'entreprise chargée des travaux (panneaux).

Sur réquisition du gestionnaire de voirie, en cas de dysfonctionnement de l'exploitation par feux, l'exploitation sera remplacée par des signaux K10 ou B15 et C18.

ARTICLE 3 : **Impasse des Rubis** : Durée des travaux : 1 jour

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat avec feux tricolores (La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée par alternat manuel par panneaux B15 et C18

ARTICLE 4 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées :

→ Affichage aux extrémités de la section réglementée,

→ Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.